



PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Nature
Mission Politique et Gestion de l'Eau

Affaire suivie par : Serge MONNIER
Tél : 04.78.63 11 36
serge.monnier@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2015- 120901
portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais.

==

Le Préfet de la Zone de Défense,
Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-1 à L.212-7 et R 212-29 à R 212-34;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est lyonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;
- VU la lettre en date du 19 novembre 2015 de la Sté VEOLIA Eau – Compagnie Générale des eaux ;
- SUR la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

I – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

3 représentants des usagers :

-
- 1 représentant de sociétés fermières pour l'alimentation en eau potable : **Sté VEOLIA Eau,**
-

Le reste sans changement. »

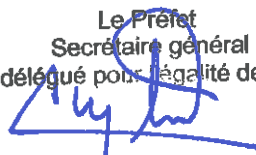
Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon le

- 9 DEC. 2015

Le Préfet du Rhône,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT